

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

1- DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales s'appliquent dans leur intégralité à toutes les prestations de services réalisées par la société AGENCE DECLIC. Elles en constituent les conditions essentielles et déterminantes et prévalent sur toutes conditions générales et/ou tous autres documents émanant du Client, quels qu'en soient les termes (notamment ses éventuelles conditions générales d'achat). Aussi, toute commande de prestations de services adressée à la société AGENCE DECLIC implique sans réserve l'acceptation des présentes conditions générales. Toute autre condition en contradiction avec les présentes conditions générales ne sera prise en compte que si elle a été acceptée de manière expresse et écrite par la société AGENCE DECLIC avant la date de formation du contrat.

Le fait que la société AGENCE DECLIC ne se prévale pas à un moment quelconque d'une prérogative reconnue par les présentes conditions générales ou la Commande ne saurait être interprété comme valant renonciation par cette dernière à se prévaloir ultérieurement de la prérogative correspondante.

2 - DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

2.1. Toute question relative aux présentes conditions générales, ainsi qu'aux commandes et contrats qu'elles régissent, sera régie par le droit français.

2.2. En cas de litige, tout différend ayant trait aux présentes conditions générales, ainsi qu'aux commandes et contrats qu'elles régissent, SERA, SOUS RESERVE DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE, DE LA SEULE COMPETENCE DES JURIDICTIONS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ AGENCE DECLIC, MÊME EN CAS DE RÉFÉRÉ, D'APPEL EN GARANTIE, DE DEMANDE INCIDENTE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

2.3. Par dérogation à ce qui précède, en cas de litige avec un Client de droit public, les Parties attribuent expressément compétence au Tribunal Administratif du lieu du siège du Client, même en cas de référé, d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralités des défendeurs.

3 – COMMANDES

Les commandes et abonnements doivent être retournés auprès de la société AGENCE DECLIC au moyen (i) du devis joint à la proposition d'accompagnement ou d'abonnement, de l'ordre de mission, de la convention de formation ou du bon de commande communiqué(e) à cet effet par la société AGENCE DECLIC (la « Proposition Commerciale »), et (ii) des présentes conditions générales dûment datés, paraphés et/ou signés pour accord par le Client et accompagnés de l'éventuel acompte (la « Commande »).

Sauf stipulation contraire, les Propositions Commerciales sont valables pour une durée de 60 jours à compter de leur date d'émission.

Les Commandes du Client n'engagent la société AGENCE DECLIC qu'après leur confirmation écrite et qu'après paiement par le Client de l'éventuel acompte stipulé à l'article 10 suivant. Pour autant, toute Proposition Commerciale engage le Client dès sa signature par ce dernier, quel qu'en soit le porteur ou le signataire.

Le bénéfice d'une Commande est personnel au Client et ne peut être cédé ou transféré, totalement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, à quelque titre, sous quelque forme et à quelque personne que ce soit, sans l'accord de la société AGENCE DECLIC. Toute modification de Commande devra être préalablement acceptée par écrit par la société AGENCE DECLIC et pourra entraîner une prolongation des délais d'exécution ainsi qu'une majoration du prix initialement convenu.

La société AGENCE DECLIC se réserve le droit de refuser toute demande de Proposition Commerciale ou Commande formulée par un Client n'ayant pas exécuté les obligations mises à sa charge au titre d'une Commande précédente, notamment le paiement du prix de cette dernière.

4 - ETENDUE DES PRESTATIONS

Les services qui seront exécutés par la société AGENCE DECLIC sont précisément et limitativement décrits par la Proposition Commerciale correspondante (les « Prestations »). Seuls les travaux explicitement définis et décrits sont inclus dans le prix convenu.

En tout état de cause, le Client reconnaît et accepte expressément que sont exclus des Prestations de la société AGENCE DECLIC toute validation juridique et/ou financière des Livrables (tels que définis ci-après), le Client étant vivement invité à consulter tout professionnel compétent à cet effet. La responsabilité de la société AGENCE DECLIC ne pourra en aucun cas être recherchée à ce titre.

5 – OBLIGATIONS DU CLIENT - COLLABORATION - INFORMATION

5.1 Le Client s'engage à (i) collaborer avec la société AGENCE DECLIC et/ou ses sous-traitants et à leur communiquer dans les meilleurs délais, en temps utile et dans un format exploitable, l'ensemble des informations et/ou documents sincères, fidèles, à jour et nécessaires à l'exécution des Prestations et (ii) répondre dans les délais indiqués par la société AGENCE DECLIC à toute sollicitation raisonnable de la société AGENCE DECLIC relative à l'exécution des Prestations.

5.2 Le Client comprend et accepte expressément qu'il est seul responsable : (i) de la validité et de l'exactitude des documents et des informations communiqués à la société AGENCE DECLIC et/ou ses éventuels sous-traitants dans le cadre de la Commande ; (ii) des déclarations, autorisations ou formalités qui seraient légalement requises auprès de quelque tiers, administration ou autorité que ce soit, dans le cadre de la réalisation des Prestations et/ou de l'utilisation des Livrables ; et (iii) du respect de toute norme, réglementation ou loi applicable, notamment relative à l'utilisation des Livrables.

6 – DELAI D'EXECUTION

La société AGENCE DECLIC s'efforcera d'exécuter ses Prestations dans le délai fixé à la Proposition Commerciale correspondante.

Pour autant, sauf stipulation contraire, il est rappelé que les délais communiqués sont donnés à titre indicatif. En tout état de cause, le Client ne pourra protester contre aucun retard d'exécution dans le cas où il ne serait pas à jour de ses obligations envers la société AGENCE DECLIC, notamment en matière de paiement, ou si la société AGENCE DECLIC n'avait pas été en possession en temps utile des informations et/ou éléments nécessaires à l'exécution de ses Prestations correspondantes. Il est précisé que les contrats ne pourront recevoir aucun début d'exécution avant que le Client n'ait effectué le versement de tout éventuel acompte prévu à l'article 10 suivant.

7 – SOUS-TRAITANCE

Le Client autorise expressément la société AGENCE DECLIC à sous-traiter, après avoir obtenu un accord préalable écrit du Client, tout ou partie de l'exécution de ses Prestations à un sous-traitant de son choix.

8 - CONFORMITE -RECEPTION

La société AGENCE DECLIC remet les résultats des Prestations et leurs éventuelles documentations (les « Livrables ») au Client, par voie électronique, selon les dispositions convenues à la Commande (ci-après, la « Livraison »).

Sous réserve de toute disposition impérative contraire et des dispositions de l'Article 12, toute réserve ou contestation relative à la conformité à la Commande des Prestations doit être émise par le Client dans un délai de 8 jours à compter de la Livraison par la société AGENCE DECLIC des Livrables.

9 - PRIX - FRAIS

Les Prestations de la société AGENCE DECLIC sont facturées aux tarifs prévus dans la Proposition Commerciale correspondante (le « Prix »).

En complément du Prix, sous réserve des dispositions de la Proposition Commerciale, la société AGENCE DECLIC sera remboursée, sur présentation des justificatifs correspondant, de tous les frais engagés dans le cadre de la réalisation des Prestations, strictement nécessaires à l'exécution desdites Prestations (notamment les frais de séjour, de déplacement et d'hébergement, location de véhicule) préalablement acceptés par le Client.

10 - PAIEMENT - MODALITES

Sauf accord contraire entre les parties, les Commandes sont payables en Euros au siège social de la société AGENCE DECLIC, par mandat administratif, ou par virement, cela comme suit :

- à hauteur de 30% du Prix TTC de la Commande, cela à titre d'acompte, la facture d'acompte est émise au jour de la signature de la Proposition Commerciale correspondante, payable avant le démarrage des prestations et dans un délai de 30 jours à réception si les prestations venaient à démarrer plus tardivement ;
- au terme de chaque phase de l'accompagnement figurant dans la Proposition Commerciale, dans un délai de 30 jours à réception des factures correspondantes (la première facture intervenant lorsque le montant des Prestations aura atteint le montant de l'acompte susvisé).

En tout état de cause, la société AGENCE DECLIC peut exiger toute garantie, un acompte, un délai de paiement réduit et/ou un règlement comptant avant l'exécution des Commandes, cela en cas de première Commande, en cas de risque d'insolvabilité du Client et/ou en cas de risque de difficultés de recouvrement et/ou en l'absence de références jugées satisfaisantes par la société AGENCE DECLIC et/ou pour tout autre motif de nature similaire. Le règlement est réputé réalisé lors de la mise à disposition des fonds au profit de la société AGENCE DECLIC, c'est-à-dire le jour où le montant est crédité sur l'un des comptes de cette dernière. Aucun escompte n'est concédé en cas de paiement anticipé.

S'agissant uniquement des Prestations de formations, par dérogation aux dispositions de l'Article 3, le Client dispose de la faculté de résilier, par lettre recommandée avec AR, la Commande au plus tard quinze (15) jours avant la date convenue de démarrage de la Prestation de formation. Dans ce cas, l'acompte de trente pourcent (30%) reste dû à l'Agence Décllic. En cas de résiliation par le Client de la Commande de Prestation de formation moins de quinze (15) jours avant la date de démarrage de la Prestation de formation, le Client sera redevable de cinquante pourcent (50 %) du Prix de la Prestation de formation en cause, à titre de dédit.

11 - PAIEMENT : RETARD OU DEFAUT

11.1. En cas de paiement après l'échéance, des pénalités de retard seront appliquées et calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne majoré de 10 points de pourcentage dans les conditions précisées par l'article L441-10 du Code de Commerce.

11.2. De plus, tout retard de paiement entraînera de plein droit, si bon semble à la société AGENCE DECLIC, la suspension de l'exécution des Commandes et contrats en cours, l'annulation de tous avoirs, remises ou ristournes hors taxes acquis sur factures établies ou à établir, ainsi que l'exigibilité immédiate de la totalité de toute créance de la société AGENCE DECLIC.

11.3. En cas de défaut de paiement, quinze jours calendaires après la première présentation d'une mise en demeure restée infructueuse, la société AGENCE DECLIC pourra résilier de plein droit les Commandes correspondantes, ainsi que toutes commandes et/ou contrats impayés qu'ils soient livrés/exécutés ou en cours de livraison/exécution et que leur paiement soit échoué ou non. La société AGENCE DECLIC conservera alors les acomptes éventuellement versés sans préjudice de tous autres dommages et intérêts et de tous autres frais.

11.4. Le Client s'interdira de prendre motif d'une réclamation contre la société AGENCE DECLIC pour différer le règlement d'une échéance en tout ou partie.

11.5. Le Client devra rembourser à la société AGENCE DECLIC tous les frais occasionnés par le défaut de paiement à l'échéance entraînant un retour des chèques

impayés, et par le recouvrement des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et d'auxiliaires de justice.

A ce titre, AGENCE DECLIC se réserve le droit d'appliquer de plein droit au débiteur, une clause pénale égale à 50% des sommes impayées, sans préjudice pour la société AGENCE DECLIC d'obtenir toute réparation complémentaire au titre de l'ensemble des préjudices subis, ainsi qu'une indemnité forfaitaire minimum pour frais de recouvrement de 40 EUROS, sans préjudice d'une indemnité complémentaire pour frais de recouvrement sur justificatifs.

11.6. Toute réclamation faite au titre de la facturation doit être effectuée dans les 15 jours de cette dernière. Au-delà, la facture est considérée comme irrévocablement acceptée dans son intégralité par le Client.

11.7. Par dérogation aux paragraphes 11.1 à 11.6 précédents, pour tout Client de droit public, si une facture venue à échéance n'est pas réglée, même partiellement, des intérêts moratoires seront de plein droit appliqués et calculés depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif.

12 – GARANTIES

Sous réserve des dispositions impératives applicables ou d'un accord contraire convenu entre les parties, le Client ne bénéficiera d'aucune garantie, implicite et/ou non expressément mentionnée dans la Commande.

Compte tenu de l'obligation générale de moyens de la société AGENCE DECLIC (cf. **Article 13** des présentes), les Prestations et les Livrables sont fournis « tels quels », sans garantie expresse ou tacite d'exactitude ou de fiabilité, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

La société AGENCE DECLIC ne garantit notamment pas l'adéquation des Prestations et/ou des Livrables à une utilisation ou destination particulière non préalablement et expressément convenue entre les parties dans la Commande.

13 - RESPONSABILITES DE LA SOCIETE AGENCE DECLIC

13.1 La société AGENCE DECLIC s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art en vigueur. Pour autant, sous réserve de toute disposition légale impérative contraire, il est expressément spécifié que la société AGENCE DECLIC ne sera tenue que par une obligation de moyens et non de résultat.

13.2 En tout état de cause, la société AGENCE DECLIC ne répondra pas des dommages imprévisibles, ni des dommages indirects et/ou immatériels tels que notamment les manques à gagner, la perte de chance, l'atteinte à l'image, les préjudices financiers, les préjudices commerciaux, les pertes de clientèle, les pertes de commande, de chiffre d'affaires, les préjudices moraux ou d'ordre privé, consécutifs à ses Prestations.

13.3 Le Client supportera seul la pleine responsabilité (i) du contenu et/ou de la forme des spécifications et/ou informations qu'il communiquera à la société AGENCE DECLIC pour l'exécution de sa Commande et (ii) de l'utilisation des Livrables et de leur contenu (y compris notamment de toute décision, de quelque nature que ce soit, prise par le Client sur la base des Livrables).

13.4 La société AGENCE DECLIC ne saurait être tenue responsable d'un dommage quel qu'il soit ayant pour cause (i) les documents et/ou informations communiqués à la société AGENCE DECLIC dans le cadre de la Commande, (ii) l'utilisation non conforme des Livrables aux présentes conditions générales et/ou à tout autre document composant la Commande et/ou à la documentation contenue dans les Livrables communiquée par la société AGENCE DECLIC, (iii) la modification ou altération volontaire même mineure des Livrables, (iv) la combinaison des Livrables avec un ou des éléments quels qu'ils soient non fournis ou certifiés par la société AGENCE DECLIC, (v) la prestation d'un tiers (vi) la négligence du Client, ou (vii) un cas de Force Majeure (telle que définie à l'**Article 14**).

13.5 IL EST EXPRESSEMENT CONVENU ENTRE LES PARTIES QUE LE MONTANT TOTAL, TOUTES CAUSES CONFONDUES, DES INDEMNITES, DOMMAGES ET INTERETS, FRAIS DE TOUTE NATURE QUI SERAIENT DUES PAR LA SOCIETE AGENCE DECLIC AU CLIENT EN APPLICATION D'UNE DECISION DE JUSTICE DEFINITIVE OU D'UN ACCORD TRANSACTIONNEL PREALABLEMENT ACCEPTE PAR LA SOCIETE AGENCE DECLIC, NE POURRA EXCEDER UN PLAFOND GLOBAL, TOUTS LITIGES CONFONDUS, EGAL A 50% (CINQUANTE POUR CENT) DU PRIX HORS TAXE EFFECTIVEMENT ENCAISSE PAR LA SOCIETE AGENCE DECLIC AU TITRE DE LA COMMANDE OBJET DU LITIGE, AU COURS DES DOUZE (12) MOIS PRECEDANT LE FAIT GENERATEUR DU PREJUDICE EN CAUSE ET CE, SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC.

14 - FORCE MAJEURE

Seront considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations de la société AGENCE DECLIC, au sens de l'Article 1218 du Code civil, les événements indépendants de sa volonté et qu'elle ne peut raisonnablement être tenue de prévoir, qui seraient de nature à retarder ou à empêcher ou à rendre économiquement exorbitant l'exécution de ses engagements. Tout événement survenant dans le cadre d'une crise sanitaire (e.g. H1N1, Covid-19), climatique, politique ou informatique, sera par exemple considéré comme un cas de force majeure, ce que le Client accepte expressément.

15 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

15.1 La société AGENCE DECLIC est titulaire et/ou investie des droits de propriété intellectuelle (i.e. tout droit de propriété intellectuelle protégé par le Code de la propriété intellectuelle et les Conventions internationales, comprenant l'ensemble des droits issus de, ou associés aux : (i) procédures, études, conceptions, inventions, découvertes, et tout brevet ou demande de brevet correspondant ; (ii) œuvres et travaux d'auteur, droit d'auteur et tout droit associé, logiciels, leurs documentations et interfaces, (iii) base de données, (iv) topographie de produit semi-conducteur, (v) dessins et modèles ; (vi) marques et (vii) savoir-faire et secrets de fabrique et d'affaires, ci-après les « **Droits de Propriété Intellectuelle** ») portant notamment sur (i) tout support de communication sous quelque forme, sur quelque support et de quelque nature que ce soit (notamment

les supports promotionnels, la documentation commerciale et/ou technique) et/ou tout signe distinctif (notamment les marques déposées), utilisés par la société AGENCE DECLIC dans l'exercice de ses activités, et/ou (ii) les Livrables réalisés (notamment les éventuels droits patrimoniaux d'auteur portant sur toute création éventuellement originale au sens du Code de la propriété intellectuelle).

15.2 Sauf disposition contraire de la Commande, le Client reconnaît et accepte que la Commande ne constitue, en tant que telle, ni un transfert, ni une quelconque restriction des Droits de Propriété Intellectuelle de la société AGENCE DECLIC.

15.3 Le Client s'engage à ne pas porter atteinte aux Droits de Propriété Intellectuelle de la société AGENCE DECLIC. Sauf accord préalable écrit et exprès de la société AGENCE DECLIC ou disposition contraire de la Commande et sans préjudice des droits qui lui sont accordés par la loi applicable, le Client n'est pas autorisé (i) à reproduire, représenter, et/ou modifier les éléments visés à l'Article 15.1, et (ii) à déclarer et/ou déposer des demandes de titre de protection par le droit de la propriété intellectuelle devant une autorité quelle qu'elle soit, y compris à l'étranger, portant sur tout ou partie de ces éléments.

15.4 En contrepartie du complet paiement du Prix et du respect des dispositions de la Commande, la société AGENCE DECLIC concède au Client une licence personnelle, non-exclusive, non sous-licenciable, non-transférable, d'utilisation des Livrables pour les finalités convenues à la Commande, sur le territoire du monde entier et pour la durée légale de protection des Droits de Propriété Intellectuelle y afférents.

15.5 Le Client concède à la société AGENCE DECLIC une licence gratuite personnelle, non exclusive, sans possibilité de la transférer ou de la sous-licencier, d'utilisation et de diffusion des marques et dénominations sociales du Client pour les besoins de l'exécution de la Commande exclusivement et à titre de référence commerciale, pendant cinq (5) années à compter de la conclusion de la Commande et pour le monde entier.

15.6 Le Client se porte fort de la reprise et du respect du présent article par l'ensemble de son personnel.

16 - CONFIDENTIALITE

Sous réserve des dispositions de tout accord de confidentialité éventuellement conclu entre les parties, chaque partie s'engage, pendant la durée de la Commande et pendant cinq (5) années à compter de sa fin pour quelque cause que ce soit, à respecter une obligation de confidentialité à l'égard des informations non publiques concernant l'autre partie (notamment concernant l'activité, l'organisation, le personnel, les techniques commerciales et le savoir-faire) dont elle aurait connaissance au cours de l'établissement et/ou de l'exécution de la Commande.

17 - DONNEES PERSONNELLES

17.1 Le Client reconnaît et accepte expressément que les données personnelles (i.e. toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres, les « **Données Personnelles** ») collectées par la société AGENCE DECLIC lors de l'établissement et de l'exécution de la Commande feront l'objet d'un traitement par la société AGENCE DECLIC dans le respect des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, le « **RGPD** ») et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (ci-après désignés ensemble, la « **Règlementation Applicable** »), pour la gestion des relations clients et prospects, ainsi que l'exécution des Commandes, par le personnel de la société AGENCE DECLIC, de ses sous-traitants et prestataires en charge de l'exécution de la Commande.

Les Données Personnelles collectées par la société AGENCE DECLIC portent sur les noms, prénoms, fonctions, numéro de téléphone, adresse de messagerie électronique et adresse postale des personnes concernées.

La société AGENCE DECLIC conserve les Données Personnelles du Client pendant la durée de la Commande. A compter de la fin de la Commande, la société AGENCE DECLIC peut notamment conserver les Données Personnelles du Client pendant la durée nécessaire pour satisfaire toute obligation légale, réglementaire, comptable ou fiscale de conservation des Données Personnelles ou de communication à des autorités habilitées.

17.2 Dans le cadre de l'établissement et de l'exécution de la Commande, les Données Personnelles peuvent être communiquées par la société AGENCE DECLIC à : (i) tout sous-traitant présentant les garanties appropriées au regard de la Règlementation Applicable ; (ii) toute société contrôlée par la société AGENCE DECLIC, contrôlant la société AGENCE DECLIC ou sous contrôle commun au sens de l'article L233-3 du Code de commerce.

La société AGENCE DECLIC peut devoir communiquer tout ou partie des Données Personnelles à des autorités judiciaires ou administrations compétentes en application du droit applicable ou dans le cadre de décisions impératives. La société AGENCE DECLIC s'engage à limiter la communication des Données Personnelles à ce qui est expressément et limitativement requis.

17.3. Les personnes concernées bénéficient des droits d'opposition au traitement et à la prise de décision individuelle automatisée, d'accès, d'effacement et de rectification des données, de limitation du traitement, et de portabilité des données, en s'adressant à la société AGENCE DECLIC aux coordonnées indiquées aux présentes, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

17.4. Les personnes concernées exercent leurs droits au titre du présent Article en s'adressant à la société AGENCE DECLIC aux adresses postale ou électronique figurant au pied des présentes.

18 - RESILIATION ANTICIPEE

Sans préjudice des autres dispositions des présentes conditions générales et de tous dommages-intérêts auxquels pourrait prétendre la partie non défaillante, chacune des parties pourra résilier la Commande de façon anticipée en cas d'inexécution par l'autre partie d'une des obligations lui incombant au titre de la Commande. La résiliation prendra effet de plein droit trente (30) Jours après la première présentation d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la partie défaillante, et restée infructueuse.

19 - DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Les parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre avec loyauté, diligence et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de la Commande.

19.2 Sauf disposition contraire expresse à la Commande, toutes les notifications et autres communications requises ou prévues au titre de la Commande devront être transmises par écrit, par (i) remise en main propre, ou (ii) lettre recommandée avec demande d'avis de réception au domicile des parties, ou (iii) courrier électronique avec demande d'avis de réception. Les communications et/ou notifications envoyées au titre de la Commande sont réputées avoir été reçues par la partie destinataire à la date et à l'heure de signature du bordereau de réception ou toute autre

preuve de réception adaptée au mode d'envoi ou le jour ouvré suivant la première présentation.

19.3 Dans le cas où une disposition quelconque de la Commande serait jugée nulle, illégale, inapplicable, inopposable, en tout ou partie, cette disposition serait appliquée dans la mesure permise pour obtenir l'effet économique recherché par la commune intention des parties, d'une manière valide, légale et exécutoire, et sans remettre en cause l'équilibre général de la Commande. A défaut, la nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations de la Commande n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée.

19.4 La Commande ne fait naître aucun lien de subordination ou d'association entre les parties.

19.5 Chaque partie déclare être assurée pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de ses obligations au titre de la Commande, s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée de la Commande et à en justifier à première demande de l'autre partie.

Date de mise à jour : Avril 2024